



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**



DISPOSITIF MUR | MUR TPE/PME

**L'ÉNERGIE, UN FACTEUR CLÉ DE LA COMPÉTITIVITÉ
POUR LES ENTREPRISES !**



Grenoble Alpes Métropole vous accompagne
dans la réalisation d'investissements
pour améliorer votre performance énergétique.



[Grenoblealpesmetropole.fr/murmur-tpeme](https://www.grenoblealpesmetropole.fr/murmur-tpeme)

DISPOSITIF MUR | MUR TPE/PME

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette aide s'adresse aux TPE/PME (moins de 250 salariés) et associations à caractère économique dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou ayant un bilan total n'excédant pas 43 millions d'euros.

→ QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

L'aide est conditionnée à la réalisation du diagnostic énergie gratuit proposé par Grenoble Alpes Métropole, ou du diagnostic Eco-Flux proposé par l'ADEME et BPI France. Ce diagnostic apporte des préconisations, une hiérarchisation des investissements à réaliser, leur temps de retour sur investissement, et leur impact environnemental.

→ QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE SUBVENTION ?

L'aide proposée concerne les travaux préconisés dans le diagnostic et portent sur :

- l'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments existants : isolation des murs, toitures et planchers, menuiseries extérieures, portes sectionnelles...
- l'amélioration des équipements techniques : chauffage et ventilation, éclairage, systèmes liés aux process de production, et autres travaux d'économies d'énergie (régulation, gestion technique...).

“ La maîtrise des coûts est un élément clé de la gestion d'une entreprise. Le bilan énergétique a pointé les sujets qui font mal : l'éclairage et le chauffage, deux gouffres financiers. L'accompagnement proposé par la Métropole tombait donc à point nommé ! Acieries de Bonpertuis

→ À QUEL MONTANT S'ÉLÈVE LA SUBVENTION ?

L'aide est conditionnée à un plancher d'investissements éligibles de 5 000 € HT et dans la limite du plafond de subvention suivant :

- 30 000 € pour l'enveloppe bâti avec bonus de 10 000 € pour la mise en oeuvre de matériaux biosourcés
- 10 000 € pour améliorer les équipements

Soit un plafond total de subvention par entreprise de 50 000 €.

COMMENT DEMANDER LA SUBVENTION ?

Attention, le dépôt du dossier doit se faire avant la réalisation des investissements.

- ⊕ Toutes les infos et le règlement sur : grenoblealpesmetropole.fr/murmur-tpepme ou contactez l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) : entreprises@alec-grenoble.org ou 04 76 00 19 09

